



LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

La conciliation - Une façon simple et rapide de régler votre dossier

Qu'est-ce que la conciliation ?

La conciliation est un service gratuit pour tenter de régler votre dossier à l'amiable, sans devoir aller en audience devant le Tribunal. Il s'agit d'une rencontre durant laquelle vous discutez avec le représentant de l'organisme gouvernemental pour trouver un terrain d'entente.

La rencontre est menée par un conciliateur neutre et impartial, choisi parmi les juges administratifs du Tribunal. Son rôle est d'explorer des pistes de solutions avec vous.

Déroulement d'une séance de conciliation

Lors de la conciliation, l'accent est mis sur l'échange d'information, la négociation et la recherche de solutions.

Lors de la rencontre, le conciliateur :

- explique son rôle et le déroulement de la rencontre;
- invite les participants, l'un après l'autre, à exprimer leur point de vue et à proposer des pistes de solution;
- rencontre parfois les participants individuellement, s'ils acceptent, pour répondre à leurs questions et les aider à faire avancer le dossier.

À n'importe quel moment, un participant peut décider de mettre fin aux discussions et à la rencontre.

Si vous arrivez à une entente

L'entente est mise par écrit. Les participants et le conciliateur la signent.

Votre dossier est réglé et vous n'avez plus besoin d'aller en audience devant le Tribunal.

Vous devez respecter l'entente comme si c'était une décision rendue par le Tribunal.

Si vous n'arrivez pas à une entente

Vous serez convoqué à une audience devant un autre juge administratif du Tribunal.

Au moment de l'audience, les participants ne peuvent pas dévoiler ce qui a été dit ou écrit lors de la conciliation. Ces informations sont confidentielles.

La conciliation est avantageuse, même s'il n'y a pas d'entente

La conciliation vous permet de mieux comprendre le point de vue du représentant de l'organisme gouvernemental. Vous serez donc mieux préparé si vous devez aller en audience devant le Tribunal.

INDÉPENDANCE / INTÉGRITÉ / COMPÉTENCE
ENGAGEMENT / RESPECT

Téléphone sans frais :

1 800-567-0278

www.taq.gouv.qc.ca

tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Bureau de Québec

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
QUÉBEC

Secrétariat

Édifice Lomer-Gouin

575, rue Jacques-Parizeau

Québec (Québec) G1R 5R4

Téléphone : 418 643-3418

Bureau de Montréal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
QUÉBEC

Secrétariat

500, boul. René-Lévesque Ouest,

21^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-7154

Nos bureaux sont ouverts du lundi au
vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Quand participer à une séance de conciliation ?

Le Tribunal envoie automatiquement une invitation à la conciliation pour certaines catégories de dossier. Vous êtes libre d'accepter ou non l'invitation.

Pour d'autres catégories de dossier, la conciliation est obligatoire. Le Tribunal vous envoie alors une convocation à une rencontre et vous êtes obligé d'y participer.

Vous pouvez aussi communiquer vous-même avec le Tribunal pour demander une conciliation. Il vérifiera alors auprès du représentant de l'organisme gouvernemental s'il accepte d'y participer.

Mode de participation et la date de la séance

Le Tribunal vous informera du mode de participation, de la date et de l'heure de la séance de conciliation. Elle se déroule habituellement en ligne ou, si elle est en personne, elle se tiendra généralement près de chez vous. Communiquez avec nous pour en savoir plus. Pour les dossiers de la Section des affaires sociales, vous pouvez consulter les [Orientations institutionnelles relatives à la détermination et à la modification du mode de participation à une activité juridictionnelles](#). Pour les dossiers concernant les Sections des affaires immobilières (SAI), du territoire et de l'environnement (STE) et des affaires économiques (SAE), consultez les [Orientations institutionnelles en matière de modification des modes de participation à toute activité juridictionnelle des sections des affaires immobilières \(SAI\), du territoire et de l'environnement \(STE\) ou des affaires économiques \(SAE\)](#).

Remise de la séance de conciliation

Si vous ne pouvez pas vous présenter à la séance de conciliation, vous devez demander une nouvelle date (une remise) au Tribunal. Vous devrez expliquer la raison pour laquelle vous ne pouvez pas être présent. Si vous faites votre demande moins de 45 jours avant la date prévue de la conciliation, vous devrez expliquer pourquoi vous n'avez pas fait votre demande plus tôt. Vos raisons doivent être sérieuses. Pour en savoir plus, consultez les [Orientations institutionnelles en matière de demande de remise](#).

Le Tribunal peut accepter ou refuser votre demande.

Préparer votre séance de conciliation ?

Pour être bien préparé, voici quelques étapes importantes à retenir :

- Relisez votre dossier pour bien le connaître;
- Notez les éléments que vous désirez aborder;
- Prévoyez quelques pistes de solution et soyez prêt à négocier : vous aurez de meilleures chances d'en arriver à une entente.

Le jour de la séance, ayez en main votre dossier et tous les documents que vous jugez importants. Habillez-vous convenablement, même si la conciliation se déroule en ligne.

NOS COORDONNÉES

Téléphone sans frais :

1 800-567-0278

www.ta.q.gouv.qc.ca

tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Bureau de Québec

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
QUÉBEC

Secrétariat

Édifice Lomer-Gouin

575, rue Jacques-Parizeau

Québec (Québec) G1R 5R4

Téléphone : 418 643-3418

Bureau de Montréal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
QUÉBEC

Secrétariat

500, boul. René-Lévesque Ouest,

21^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-7154

Nos bureaux sont ouverts du lundi au
vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Conciliation express

Vous avez déjà entamé des discussions avec le représentant de l'organisme gouvernemental pour régler votre litige? Si oui, vous pourriez participer à une séance de conciliation express.

Ce service vous permet de finaliser votre entente en participant à une séance de conciliation dans un court délai.

